DES MARQVES DES SORCIERS ET DE LA REELLE

possession que le diable
prend sur le corps des
hommes.

Sur le subiect du proces de l'abominable & detestable Sorcier Louys Gaufridy, *Prestre beneficié en l'Eglise Parrochiale des Accoules de Marseille, qui n'a guieres a esté executé à Aix par Arrest de la Cour de Parlement de Prouence.*

DEDIE A LA REYNE
REGENTE DE FRANCE.

Par IACQVES FONTAINE Conseiller & Medecin ordinaire du Roy, & premier Professeur en son uniuersité de Bourbon en la ville d'Aix.



A LYON,
Par Claude Larjot, Imprimeur de
Monseigneur d'Halincourt,
1611
Auec permission.



A Arras, de l'Imprimerie de Rouſſeau-Leroy,
rue Saint-Maurice, au numéro 26.



A LA ROYNE REGENTE DE FRANCE.

MADAME le premier acte de la Tragédie que Satan ioüoit en Provence, a esté descouuert par luy mesme, contrainct à ce faire par l'expres commandement de Dieu; Lors les plus clairs voyans, tant de l'vne que de l'autre Creance, mirent en auãt plusieurs belles questions, lesquelles par cy deuant auoyent esté aucunement negligées : Les premieres furent des marques qu'on trouue d'ordinaire, & le plus souuent sur les corps des sorciers : les secondes des ruses & finesses du Diable, & des artifices dont il use pour oster aux hommes la croyance de la réalité du transport des Sorciers, & de la possession qu'il prend des corps des hommes. Les dernieres touchent particulierement la reelle possession du corps de Magdeleine de la Palud par grand nombre de Demons. Or parce que la decision d'une grande partie de telles questions appartient à ceux qui font profession de

la Medecine, (comme il appert par les rapports que font tous les iours en ſemblables occurences les Do-ƌeurs en Medecine :) J'ay creu ne pouuoir faire du moins, & eſtre de mon deuoir d'en mettre mon ad-uis par eſcript, tant pour eſtre par le benefice du Roy ſon premier profeſſeur en Medecine en l'Uniuerſité de Bourbon de ceſte ville d'Aix, que pour auoir aſ-ſiſté à la viſite iudiciaire des marques de Gau-fridy, & de ladiƌe Magdeleine, dont il eſt à preſent queſtion, mais principalement pour auoir eu de-puis peu l'honneur que d'eſtre retenu au ſeruice du Roy voſtre cher fils en qualite de l'vn des Mede-cins ordinaires de S. M. & de ſon hoſtel. Ce qui me rendra d'autant plus excuſable, ſi comme vo-ſtre treſ-humble ſerviteur domeſtique ie prends la hardieſſe de vous diſcourir des merueilles que Dieu a voulu monſtrer en la perſonne de ceſte pauure fille accompagnees de tant de grandes curioſi-tez qu'elles ne ſemblent point du tout indignes d'eſtre deſcriptes à vne Royne doüee de tant de ca-pacité, & de tant de rares & excellentes vertus comme voſtre Majeſté. En quoy mon intention n'a pas eſté de reſoudre legerement les queſtions cer-tainement treſ-difficilles, ains ſeulement de don-ner du ſubieƌ aux beaux eſprits de la France de les eſplucher de plus pres : de ſorte que mon diſcours ne peut qu'eſtre bien exaƌement examiné & que-rellé, meſme puis que i'eſcris cõtre l'opinion de plu-ſieurs.

ſieurs autheurs, & que i'ay oſé paſſer plus auant en ceſte beſongne, que beaucoup d'autres de meilleur eſtoffe que moy : c'eſt pourquoy touſiours me faut-il chercher du refuge en lieu bien aſſeuré. Le danger, Madame, rend bien ſouuent les hommes plus courageux qu'ils ne ſeroient, i'aduouë que c'eſt vn acte bien audacieux à moy qui ſuis preſque incognu que d'implorer le ſecours & la faueur d'vne grande Royne. Mais penſez auſſi, ie vous ſupplie, Madame, que c'eſt l'effect d'vne extreme clemence que d'eſtre le refuge de ceux qui ſont attaquez pour ſ'eſtre euertuez de bien faire. Voſtre clémence ſurpaſſe toutes les autres vertus héroïques que voſtre Maieſté poſſede en ſupreme degré. Elle trouuera donc eſtrange ſ'il luy plait, que ie m'eſberge en ceſte difficile diſpute ſoubs les aiſles Royalles de voſtre incomparable douceur, à celle fin qu'eſtant à couuert ſoubs icelles, i'en ſois plus doucement traicté, pour la crainte qu'on aura de les offécer, & la permiſſion de ceſte faueur m'obligera d'autant plus à l'aduenir à m'acquitter de mon deuoir en ma charge, & de prier Dieu inceſſamment pour la proſperite de voſtre Maieſté.

Vostre tres-humble, et tres obeyssant
suject, et seruiteur.

I. FONTAINE.



PREMIER

DISCOVRS

DES MARQVES

diaboliques, qui se trouuent sur les corps des sorciers, en diuers endroicts de leur personne.



OVT aussi tost que Louys Gaufridy, Prestre beneficié en l'Eglise Parrochiale des Accoules de Marseille, fut mis en preuantion du crime de sorcellerie, bien que les charges qu'il y auoit contre luy feussent estimees fort grandes, & peut estre suffisantes pour le conuaincre dudit crime, ce neantmoins apres qu'il fut traduict, par authorité de la Cour, dans les prisons de ceste ville d'Aix, ce fut vn commun desir d'vn chascun, tant des Iuges, que de toute autre qualité de personnes de le faire visiter iudiciairement par les Medecins & Chirurgiens, pour voir s'il se trouueroit des marques sur sa personne, telles que les sorciers ont accoustumé d'auoir. Ce qui fut executé si heureusement (comme il sera plus particulierement desduict cy apres) qu'on le trouua marqué en plusieurs endroicts, ou l'on fourroit vne esguille fort

auant

auant dans la chair, ſans que ce miſerable y euſt aucun ſentiment, encor que dans l'vne deſdites marques on euſt faict entrer plus de trois doigts de l'eſguille.

Sur quoy le bruict ſ'eſpandit incontinent parmy tout le peuple, que c'eſtoit veritablement vn ſorcier, & qu'il ne pouuoit eſtre autre puis qu'il eſtoit marqué.

Ce commun conſentement d'vn chaſcun, à iuger qu'aſſeurement ce miſerable fuſt ſorcier pour eſtre conuaincu par les marques me meit en peine, quand ie conſiderois d'vn coſté, le peu de cas que font des marques des ſorciers le Daneus, Bodin, & le P. Delrio en leurs Dæmonomanies, & que d'autre part, il me ſouuenoit du dire de vulgaire, que la voix du peuple, eſt la voix ae Dieu, c'eſt à dire, de la vérité, comme ſi elle eſtoit accompagnee de quelque inſpiration diuine, & de quelque addreſſe bien aſſeurée, pour recognoiſtre la vérité des crimes, tout de meſme comme elle eſt ſuiuie de tout plain de contentement & de reſiouyſſance, quand on en void venir la punition.

En fin voyant que telles marques eſtoyent des accidents du corps humain, dont la contemplation appartenoit plus proprement aux Medecins, qu'à beaucoup d'autres de diuerſes profeſſions.

Et ne trouuant qu'aucun en euſt entrepris le traicté *ex profeſſo,* quelle exacte recherche que i'en aye ſçeu faire, Ie me reſolus d'en faire vn petit diſcours pour mon inſtruction particulière, & pour eſmouuoir les beaux eſprits à quelque ſemblable entrepriſe : I'en diray donc librement mon aduis en peu de mots auec la permiſſion de ceux qui en ſçauront plus que moy.

Que

Que le maling esprit marque tous les forciers, & que nul n'est marqué des marques qu'on trouue ordinairement, sans son consentement.

LE maling esprit desireux depuis sa creation, de se rendre semblable à son tres-haut Createur, n'ayant peu executer son dessein detestable & impossible, tache malicieusement de contrefaire les operations d'iceluy, en quoy il ressemble aux Cinges, qui se rendent ridicules quand ils s'efforcent de contrefaire les actions des hommes. Le Dieu tout puissãt marque ceux qui sont de son troupeau de ses Sainctes marques & diuines, lesquelles donnent la vie eternelle. Le maling esprit marque ceux qu'il a captiuez de celles de la mort.

Au seiziesme chapitre de l'Apocalypse on lict, que l'Antechrist marquera tous ceux qui croiront en luy, de ses marques, qui seront de la beste, ie pense que ce sera par la persuasion & commandement du Diable son maistre & conducteur.

Ces marques ne sont pas grauees par le Demon sur les corps des sorciers, pour les recognoistre seulement, comme font les Capitaines des compagnies de cheuau-legers, qui cognoissent ceux qui sont de leur compagnie, par la couleur des casaques, mais pour contrefaire le Createur de toutes choses, pour monstrer sa superbe, & l'authorité qu'il a acquise sur les miserables humains qui se laissent attraper à ses cautelles & ruses pour les tenir en son seruice & subiection, par la recognoissance des marques de leur maistre. Pour les empescher, en tant qu'il luy est possible, de se desdire de leurs promesses & serments de fidelité, pour ce qu'en luy faisant banqueroutte, les marques ne demeurent

meurent pas moins toufiours fur leurs corps, pour en cas d'accufation feruir de moyen de les perdre à la moindre defcouuerte qu'il f'en puiffe faire.

Par ce moyen il les tient en crainte, & ils n'ofent fe retirer de fon obeiffance, car les marques font les principales caufes de la perte des forciers, quand ils font accufez, cõme on peut voir aux liures de ceux qui ont efcript des proces & condemnations des forciers, & particulierement en l'accufation & condamnation de Louys Gaufridy, dont eft queftion, qui a efté trouué marqué par les Médecins & Chirurgiens, & par autres perfonnes, voire par luy mefme, en plus de trente endroicts de fon corps, & principalement fur les reins, auquel lieu, felon le dire du Demon, qui l'auoit auparauant accufé, il auoit vne marque de luxure, fi énorme & profonde, efgard au lieu, qu'on y plantoit vne efguille iufques à trois doigts de trauers, fans apperceuoir aucun fentiment, ny aucune humeur que la picqueure rendift.

Il eft doncques veritable, que le Diable marque ceux qu'il a enroollez en fa milice, & de faict pour la plus part on les treuue marquez bien apparemment.

Apres que les Medecins & Chirurgiens eurent faict le rapport des marques qu'ils auoient trouuees fur le corps dudict Gaufridy, ayãt iceluy comprins que ceft argument eftoit fort valable pour prouuer qu'il étoit forcier, Il dict que f'il eftoit marqué des marques extraordinaires, que ce auoit efté faict fans fon confentement. D'ou nafquit vne bien grande queftion entre les plus doctes de cefte Vniuerfité d'Aix, afçauoir fi le diable peut

grauer les marques des forciers fur le corps d'vn hôme qui ne l'eft pas, fans fon confentement. Certes la puiffance du diable f'eftend bien plus auant que de marquer les hommes, car tous les corps font fubiects aux fubftances fpirituelles, pourtant ils peuuent receuoir des marques d'icelles.

Mais la queftion doibt eftre limitee, a fçauoir fi vn tel acte eft permis à Satan, fans le confentement de celuy qui reçoit la marque, & fans qu'iceluy foit enroolé au nombre de fes foldats.

Si l'homme a des ennemis inuifibles qui ont pouuoir fur le corps d'iceluy, en contre change il a auffi des amis inuifibles qui en ont la protection, a fçauoir les Anges cuftodes qui f'oppofent aux efforts du Diable, pourtant comme vn homme qui a du pouuoir & du credit, ne permettra iamais que les armoiries de fes ennemis foient grauees deffus ce que luy appartient. De mefme Dieu qui eft tout puiffant ne permettra iamais que les marques du diable fon ennemy iuré & obftiné foient mifes fur vne perfonne qui n'eft pas à luy, mais à Dieu par le caractere du Chreftien. Que fi Dieu auoit permis qu'vn homme iufte fuft marqué, ce feroit ceux là qu'il marqueroit principalement pour diffamer la vertu : il feroit obligé de promeffe de les garantir plus toft par quelque voye extraordinaire, pour ce qu'il eft extremement ialoux de l'honneur & conferuation des fiens.

Et pour la particularité des marques que Gaufridy auoit fur fon corps, il me femble qu'en vne affaire de fi grande confequence, il fembleroit que Dieu auroit abandonné la protection de fon Eglife, f'il permettoit que le diable eut executé vn acte

fi

ſi deſaduantageux au Sacrement de la Confeſſion, pouuant par ce moyen accuſer & vituperer plusieurs Preſtres, pour exterminer la ſaincte Confeſſion, qui eſt du tout neceſſaire & chreſtiennement, & politiquement, par les effects admirables qu'elle produict en faiſant effacer les pechez, & faire les reſtitutions, les reconciliations des perſonnes ennemies, auec l'amandement des vices, l'aduancement des vertus, la conuerſion & changement de vie en mieux & pluſieurs autres bons effects.

Et en cas par ſuppoſition, que Dieu l'euſt permis, ce ſeroit pour en tirer vn plus grand bien. Or ſi cela eſtoit, ce ſeroit en l'exercice de quelque vertu, comme il aduint à Iob par les playes, & autres incommoditez qu'il receut de la main de Satan, ou il en arriueroit quelque bien commun, ainſi la vente & l'accuſation du iuſte Ioſeph furent la cauſe d'vn grand bien, mais les marques inſenſibles de ceux qui ſeroyent marquez ſans leur conſentement ne peuuent ſeruir à l'exercice d'aucune vertu, & d'icelle ne ſe peut tirer aucun bien commun.

On dira que l'homme marqué ſans ſon conſentement peut eſtre puny innocentement & meriter de ſon martire. Si celuy qui eſt marqué ſans auoir par la patience preſté ſon conſentement, eſt accuſé par les ſeules marques, & puny par ce moyen comme il ne peut autrement : Car on ſuppoſe qu'il n'eſt pas ſorcier. Il faut conclurre neceſſairement que les ſeules marques ſont vne preuue neceſſaire de la ſorcellerie & ſuffiſante pour la faire punir, contre ce que pluſieurs diſent que les marques ne ſeruent de rien ſans les autres

preuues : De quoy donc feruent les marques à celuy, qui les a receues fans y auoir confenty, puis qu'il n'y a aucune autre preuue pour le condamner forcier.

Dauantage quand il feroit poffible (ce qui n'eft pas) que le diable marquat vn homme fans fon confentement, les marques ne feruiroyent de rien pour la preuue de la forcellerie, puifqu'il feroit indifferent d'eftre marqué, autant ceux qui font forciers comme ceux qui ne le font pas.

Il ne faudroit doncques point faire d'eftat des marques : & d'autant plus qu'elles ne feruiroyent de rien à celuy qui en feroit taché fans fon confentement, ny à Satan qui les auroit faictes pour perdre celuy qui feroit marqué, il ne faudroit doncques que les Iuges fe fuffent amufez à faire rechercher les marques.

Or eft-il que le contraire eft veritable & que les Iuges les font rechercher curieufement & mefmement les Iuges Ecclefiaftiques, comme indices efficaces de la forcellerie, que fi elles n'eftoyent telles, & f'enfuiuroit que l'Eglife pourroit errer au iugement vniuerfel des meurs, ce qui eft faux.

Dieu ayme fon honneur & celuy des fiens. Or d'eftre eftimé forcier par les marques feules, ny autrement, eft le plus grand vitupere qu'on fçauroit faire à vn Creftien, pour les crimes execrables que la forcellerie traine auec elle, de fodomie, d'idolatrie maieur, & vn nombre d'autres pechez abominables.

Il n'eft pas doncques raifonnable qu'aucun foit marqué fans fon confentement : pourtant f'il n'y a point de marques que celles des forciers, il f'enfuit

que

que les marques ſont vn argument neceſſaire de la ſorcellerie.

Mais on dira que les Iuges ne font perir perſonne par les ſeules marques, ie reſpondray que les autres preuues ſont acceſſoires, car puis que le marqué eſt neceſſairement ſorcier, il ſ'enſuit qu'en ſon accuſation il y peut auoir d'autres preuues.

La premiere accuſation quand elle ne procede du diable, forcé à ce faire, comme au faict de Gaufridy, & de Magdeleine de la Palud ne vient iamais des marques, mais d'autres choſes : neantmoins les marques ſont les preuues les plus aſſeurées de la ſorcellerie, comme immuables, & qui ne ſont ſubjectes au ſoupçon de fauſſeté. Car les effects du diable ne ſont iamais faux en meſchanceté. Doncques les marques extraordinaires inſenſibles qu'on trouue ez corps des hommes, telles que nous descrirons, ſont des vrais arguments de la ſorcellerie.

Les autheurs cy deſſus citez par le Pere Del Rio, diſent que Satan ne marque pas ceux deſquels il se confie, mais cela n'a pas de la vrayſemblance pour les raiſons deſia desduites, & pource qu'il ſçait treſbien que la volonté de l'homme marche auec ſa liberté iuſques au tombeau, & qu'en l'abiſme des iugemens de Dieu, on ne peut eſtre aſſeuré ce que l'homme deuiendra, ioinct que le nombre infiny des miſericordes de Dieu peut retirer les plus aſſeurez ſeruiteurs de Satan d'entre les mains d'iceluy, d'ou ſ'enſuit que le diable marque tous les ſorciers, pour ce qu'il a occaſion de ſe deffier de tous pour les raiſons ſuſdites.

Mais ie penſe qu'il marque plus ſecrettement

B 3

ceux qu'il recognoift les plus timides, eftant affeuré qu'ils n'auront le courage de fe defdire de la promeffe faicte, & qu'il les affermat par l'opinion qu'ils conçoiuent que les marques fecrettes ne feront iamois defcouuertes.

Au furplus les forciers difent qu'il y a des marques interieures & des exterieures & de celles-cy il y en a de fecrettes & cachees de telle façon, qu'il eft prefque impoffible de les cognoiftre : mais quand le Diable leur perfuade cela il les trompe, comme il eft aduenu au faict de Louis Gaufridy.

Car quand les marques exterieures qui eftoient en fon corps furent defcouuertes, & qu'on luy euft fignifié qu'il eftoit marqué il ne le croyoit pas, pour ce que (comme le Diable auoit dict en Magdaleine de la Pallud poffedee) le Demon auoit promis à Louys de les luy rendre interieures. Et de faict le croyant ainfi il fe fift vifiter particulierement en la prifon par des prifonniers & par des Peres Capucins qui demeuroient nuict & iour auec luy. En fin quand les fufdicts luy eurent monftré & faict toucher au doigt les marques qu'il auoit à l'exterieur de fon corps, il dict en f'efmerueillant (quoy font-elles exterieures ? que le Diable eft trompeur !) comme f'il vouloit dire que le Diable l'auoit trompé fur ce faict.

Sur quoy ie demanderois volontiers fi Satan peut changer les marques exterieures en interieures, & f'il les peut effacer ? Certes les marques qu'on trouue ordinairement aux forciers font exterieures, quand à leur commencement, & font interieures, quand à leur continuation vers l'interieur. De façon qu'en effaçant le commencement qui paroit à l'exterieur, elles feroient faictes interieures.

De

De plus il n'y a point de doubte que s'il peut effacer ce qui est de l'exterieur de la marque, il la pourra du tout effacer, & il n'y a point de contreditte de dire que le Diable peut marquer en l'interieur du corps comme en l'exterieur.

Mais pour les raisons dessus dictes, il doibt marquer à l'exterieur, & si les autheurs disent que tous les sorciers qui ont esté conuaincus n'estoient pas marquez, cela s'entend visiblement & descouuertement, pource qu'on a trouué des marques dessous la langue, dedans les leures, dedans les parties honteuses, dessous les paupieres, dedans le nez, dedans le poil de la teste, il en peut faire entre le doigt & l'ongle, ioint qu'il y peut auoir du deffaut en ceux qui les recherchent, tant y a que ie tiens par les raisons cy dessus amenees, que tous les sorciers sont marquez.

Quant à ce que Daneus, Bodin et Godel escriuent, selon que le Pere Del Rio en rapporte que cela se faict pour entretenir la superstition des Iuges, & de ceste façon quelques fois les innocens sont punis iniustement. Certes le diable est plain de tromperies, mais les Iuges ne condamnent pas à mort s'il n'y a de quoy à suffisance : car ils ont tousiours deuant leurs yeux, en ce qui est des crimes que les preuues doiuent estre plus claires que la lumiere du midy, & pour ce que ces autheurs sont peu de compte de cognoistre les marques, ils disent, qu'il est mal-aisé de les distinguer d'vne tache naturelle, d'vn clou, d'vne impetique naturelle, en quoy ils monstrent clairement qu'ils ne sont pas bons Medecins.

Il aduint en poursuiuant le proces de Gaufridy qu'on fit visiter vn Meunier de Sainct Maximin nommé

nommé Germanon, ſur le corps duquel nous treuuames en ſon eſpaule gauche vne marque large & noire laquelle nous picquames auec vne eſguille, il ſentit fort bien la picqueure, & nous dict que c'eſtoit la figure d'vn foye de pourceaux, que ſa mere auoit eu deſir de manger durant qu'elle le portoit en ſon ventre.

Pour les autres maladies qui pourroyent auoir quelque choſe de commun auec les marques des ſorciers, la paraliſie, & la ladrerie, rendant les parties du corps inſenſibles, mais ſi elles ſont picquees, elles rendent de l'humeur ; les verrues (comme les cors) ſont inſenſibles & ſeiches, mais elles ſont eſleuees par deſſus la ſurface de la peau, & la marque eſt pleine, & à fleur d'icelle, les crouſtes de la gale, des dartres, et des autres maladies de la peau ne penetrent pas deſſoubs icelle, auquel lieu on trouue vn ſentiment exquis hormis aux ladres.

Pourtant les marques des ſorciers ſont diſtinguees de toutes les ſortes de maladies qui ont accouſtumé de ſuruenir ordinairement au corps humain, comme nous verrons cy apres, en la declaration de l'eſſence & nature des marques diaboliques.

Que les marques des ſorciers ſont des parties mortes.

QVand à l'eſſence & nature des marques des ſorciers, on les trouue ſans aucun ſentiment, & ſans humeur quelconque, ſans aucune eſleuation deſſus la peau, mais à fleur d'icelle, l'eſpreuue faict foy de mon dire : car en les picquant profondement plus ou moins auec vne eſguille, on n'y trouue ny ſentiment ny humeur, qui ſorte de la picqueure, ny enflure qui la ſuiue.

D'où

D'où on peut conclurre, que la partie diſpoſée de ceſte façon eſt morte; car puiſque ſelon Ariſtote les animaux viuent par les chaleur & humidité naturelles, & que les marques piquees ne rendent aucune humeur, il ſ'enſuit qu'elles ſont ſeiches : auſſi ſont elles fort dures, & autant malaiſees à percer comme vn cuir bouilly, & deſſeiché.

Il ne faut pas douter qu'elles ne ſoyent froides, puis que la chaleur naturelle ne peut eſtre nourrie que par vne humeur naturelle, donc la partie, qu'on appelle marquee eſt morte.

Là deſſus on faict des oppoſitions. Le diable ne peut-il pas à l'inſtant qu'on veut ſonder les ſorciers retirer l'humeur naturelle, & par ce moyen rendre la partie dure, & garder que d'icelle ne ſorte aucune humeur : cela ne ſeroit pas de ſon deuoir, car de la façon il ſeroit cauſe de la perte des ſiens, & de la conuerſion d'iceux, comme on void le plus ſouuent en ceux qui ſont accuſez.

D'auantage, c'eſt vne pure imagination & fantaſie que la partie en laquelle la marque eſt, fuſt durant le temps qu'on ſonde les ſeruiteurs du diable, priuee de la vie, & quand on ne les ſonde pas elle fuſt viuante. Il ſeroit beaucoup plus expedient de faire conformement à ſa ſuperbe, que les marques fuſſent viues durant la preuue, & après la preuue, qu'elles deuinſſent mortes, pour gratifier ſes fauoris : mais ceſt effect depend d'vne vertu infinie, ce que le diable ne peut auoir. A l'inſtant que la partie viuante eſt priuee de l'humeur radicale, & de ſa chaleur naturelle, elle eſt morte : car l'ame ſe ſépare de la partie en laquelle il n'y a aucun inſtrument & diſpoſition pour entretenir la vie, lequel entretien, ſelon les Philoſophes & Me-

decins confifte en l'humeur & chaleur naturelles.

D'auantage, apres que les marques font piquees, fi le diable leur retournoit l'humeur qui les nourrift, elles deuiendroyent enfles & tumeffiees : ce qui eft faux, par les experiences qu'on en a veues. Et de faict quand l'efguille fut rompue en la marque qui eftoit en la cuiffe de Gaufridy, laquelle luy mefme auoit fichee dedans vne fienne marque pour fe fonder : efmeut elle aucune fluxion ny tumeur? on fçait bien que non. Dont ie conclus, que les marques des forciers font des parties mortes, rendues telles par la malice du diable, lequel ne pretend qu'à la mort de noftre ame, & de noftre corps, du tout oppofé à fon Createur.

Mais on dira que felon la doctrine des Medecins, ou le mort tue le vif, ou le vif chaffe le mort; ce que Diogene fignifia à fes amis quand ils luy demandoyent, qu'eft-ce qu'ils deuoyent faire de fon corps apres qu'il feroit trefpaffe : il leur refpondit que fon hofte en auroit le foin. Nous refpondons à ceft argument. Quand la mortification d'vne partie naift d'vne humidité corrompue, lors le mort tue le vif, qui luy eft voifin : mais quand le mort eft fec, comme font les marques des forciers, la propofition eft fauffe. Car ce qui apporte la mort à la partie eft l'infection : or est-il que l'infection eft engendree par la vapeur infecte, le fec ne produit point de vapeur, & pourtãt les marques des forciers ne caufent aucune infection aux parties qui les touchent, & par conféquent point de mort.

I'ay veu le bras gauche d'vn ieune garçon de l'Ifle du Martigue, de la maifon des Pichates, lequel porta fon bras tout deffeiché & mort par faute de nourriture l'efpace de plufieurs annees, fans

que

que les parties voiſines du bras fuſſent intereſſees en leur ſanté. Concluons doncques que les marques des ſorciers ſont des parties du corps mortes. Les autres differẽces de la definition parfaicte ſeront expliquees apres l'entiere declaration des cauſes d'icelle.

La façon & artifice par lequel le diable faict les marques des ſorciers.

EN ce faict le rapport des ſorciers eſt different : quelques vns diſent que Satan leur faict les marques avec le fer chaud & vn certain ongant qu'il applique deſſus le corps des ſorciers. Les autres rapportent que le Demon marque les ſorciers auec le doigt, quand il ſ'eſt reveſtu d'vn corps humain, ou d'vn aërien. Si c'eſt auec le feu, neceſſairemẽt il ſ'enſuiuroit qu'en la partie marquee il y auroit vne eſcarre, mais les ſorciers teſmoignent qu'ils n'ont iamais veu l'eſcarre deſſus les marques.

I'aduouëray pluſtoſt la premiere façon que la derniere pour deux raiſons. Vne pour donner terreur aux forciers, & pour mieux imprimer en l'imagination d'iceux, ceſte action & marquement, qui eſt de grande importance pour la croyance qu'il veut tirer des ſorciers : l'autre à celle fin que l'ongant duquel depend l'effect de la mortificatiõ de la partie, penetre plus aiſément & profondement. Il ne faut pas preuuer la poſſibilité, car il ne manque à Satan qui a la cognoiſſance de la vertu des medicaments d'en auoir & des plus forts, pour mortifier la partie. Quant à la cicatrice, il eſt ſi ſuffiſant operateur, qu'il a le moyen d'appliquer le feu pres du corps ſans produire aucune eſcarre.

C'eſt doncques la façon par laquelle le diable marque les ſorciers, & de là on peut tirer que les marques des ſorciers ſont des parties mortes du corps d'iceux, faictes par l'artifice du diable pour les fins & pretentions que deſſus. A ſçauoir pour contrefaire les operations de ſon createur, pour monſtrer ſa ſuperbe, & l'authorité qu'il a acquiſe ſur les ſorciers pour les retenir en ſa ſubiection, de peur qu'ils ont de n'eſtre recogneus ſubiects & vaſſaux du diable, par le moyen des marques.

Si les marques des Sorciers se peuuent effacer, ou non.

MEſſieurs de la Cour de Parlement d'Aix en Prouence commanderent aux Medecins & Chirurgiens de viſiter Magdaleine de la Palud, accuſee d'eſtre du nombre des ſorcieres, par le rapport d'vne fille de la compagnie de S. Urſulle nommee Loyſe qui eſtoit poſſedee par charmes. Ladite Magdaleine deſia repentie & conuertie, comme l'on croid, deſigna les lieux de ſes marques aux Médecins & Chirurgiens : à ſçauoir, vne en chaſque aduant pied, la troiſieſme au coſté gauche à l'endroict du cœur, leſquelles on ſonda comme l'on a accouſtumé, on les trouua ſeiches, dures, & ſans aucun ſentiment. Le iour de Paſques prochaines, elle rapporta au Pere qui l'exorciſoit, & à pluſieurs autres, qu'elle auoit ſenty de grandes & extremes douleurs aux lieux ou eſtoyent les marques, qui fut cauſe qu'elle fut viſitee de nouueau par des Medecins & Chirurgiens, & treuua on, que veritablement les marques qu'on auoit au paravant ſondees n'y eſtoyent plus, car en y mettant vne eſguille comme on auoit faict au parauant, on

trouua

trouua le lieu de la marque fort mol : & apres l'auoir picquee il fortit du fang vermeil de la picqueure, dont on eftima que les marques de forciere qu'elle auoit, eftoyent effacees.

Sur ce faict on efmeut vne grande queftion pour fçauoir fi la faculté d'effacer les marques dependoit de la toute puiffance de Dieu, laquelle pour la conuerfion de cefte pauure poffedee euffe voulu faire vn miracle le iour de Pafques, qui eft le iour auquel il reffufcita, en rendant la vie aux parties qui eftoyent defia mortes, qui eft vn effect lequel ne peut dependre que de la toute-puiffance de Dieu.

Mais on oppofoit que les miracles que Dieu a faict, & les refurrections particulieres ont efté faictes, non feulement fans douleurs, mais auec tout contentement de ceux qui receuoyent ces grands benefices : car Dieu difpofe toutes choses doucement & fans violence : mais Magdaleine a confeffé qu'elle a fenti de grandes douleurs lors qu'on luy effaçoit les marques qu'elle auoit, dont on conclud que ceft effect n'eftoit pas vn miracle. Ie ne fay pas du Theologien, auffi n'eft-ce pas de mon eftat ny de ma vocation, mais ie rapporte ce que i'ay ouy dire à des Docteurs Theologiens.

D'autre part quelques vns difoient que d'effacer les marques eftoit vn effect du malin efprit, & le confirmoient par l'authorité des Daneus, Bodin & Godet, lefquels comme rapporte le père Delrio, en la fect. 5. du 5. liure, treuuent que quelques fois le diable efface les marques des forciers : Et là deffus difputoient, fi le diable les a effacees, f'il l'a faict par le commandement de Dieu, ou comme depité de la conuerfion de Magdaleine : car comme les

ſeigneurs qui ont des pages & des laquais à leur ſeruice, ne permettent pas que les laquais qui les ont quittez portent leurs mandilles & liures en faiſant ſeruice à vn autre ; ainſi le diable ne veut pas permettre que les repentis, & conuertis portẽt ſes marques. I'en laiſſe ce qui en eſt au iugement de ceux qui peuuent ſçauoir & reſoudre à qui appartient proprement d'effacer de ces marques.

Quant à la poſſibilité, le diable le peut faire, en arrachant ce qui eſt mort de la partie : Auſſi Magdaleine a ſenti de grandes douleurs, car le mort eſtant attaché contre le vif, il ne peut eſtre ſeparé d'iceluy ſans violence & douleurs, & par ſon artifice Satan empeſche qu'il ne ſort aucun ſang de la place où la marque eſtoit. Et ſi l'on dit qu'il y demeura du vuide, nous reſpondons que la chair eſtãt molle & ſpongieuſe, ſe reunit facilement, aydee de l'artifice du meſme maiſtre. Tant y a que la verité eſt telle, que les marques de Magdaleine de la Palud encore ce iourd'huy poſſedee ont eſté effacees & aneanties du tout, comme les Médecins & Chirurgiens ont teſtifié par leur rapport.

SECOND

SECOND DISCOVRS DE

Deux finesses & stratagemes que le diable faict, pour oster la creance de la realité du transport des sorciers au Sabat. Et de la realité de la possession qu'il faict des corps des hommes.

DEuant que de debatre si Magdaleine de la Palud est possedee ou non, ie traceray vn petit discours des possedez pour esclaircir dauantage ce faict, & remarquer deux stratagemes que le diable machine pour celer & couurir la realité du transport des sorciers au sabat, & de la realité de la possessiõ qu'il a sur les hommes, lesquelles ont mis en resuerie tous les plus beaux esprits qui ont escript sur ce subiect. Je suppose cependant tout ce que le Père Thireus a doctement escript au commencement du liure des possedez. Ie prens seulement qu'il y a des hommes qui sont estimez possedez & ne le sont qu'en apparence : les autres le sont par donation propre de leur personne : les troisiesmes sont possedez par malefices & charmes seulement.

Ie ne veux parler que de la première façon des possedez, pour ce qu'en ceste espece est couuerte vne ruse admirable du malin esprit ; c'est l'astuce du diable pour confondre le iugement des hommes, en ce qui est de plus important en tels euenemens.

Pour le premier, le diable se mesle avec des maladies, & des humeurs mauuaises, selon l'opinion de Lemnius & d'autres Médecins, avec lesquelles

il

il produit des actions extrauagantes & extraordinaires, pour faire que les hommes & principalement les medecins, qui sont les premiers appellez pour en dire leur aduis, iugent telles personnes possedees : & neanmoins, comme dit le mesme autheur, quand elles sont bien medicamentees & gueries, les opérations extraordinaires s'abaissent & ne semblent plus possedees. Cela est faict à celle fin que l'on iuge que toutes les actions extraordinaires que l'on void aux personnes possedees du diable, procedent des humeurs & maladies qui affligent leurs corps, & non pas du diable, de quoy nous disputerons cy apres.

L'autre ruse est, qu'il assoupit quelques-vns des sorciers, & en dormãt il represente à leur imagination tout ce qui se faict au sabat, si viuement qu'ils croyent apres s'estre esueillez, qu'ils y ont assisté reellement, à celle fin qu'on iuge comme Iean Vuier compagnon & escholier d'Agrippa, que les sorciers ne vont pas actuellement & de faict au sabat, mais seulement par imagination.

Le Pere d'Espina, Religieux de S. Dominique au liure qu'il a faict de la realité de transport des sorciers au sabat, en escript quelques histoires, & principalement celle de S. Germain, lequel coniura des diables qui estoient à table en vn logis où il logeoit, de luy dire quels ils estoient : ils respondirẽt, qu'ils estoient des malings esprits, lesquels representoient plusieurs personnes de la ville où ils estoient, lesquelles en mesme temps on trouua endormies en leurs maisons, pour faire croire à ce sainct personnage, que le transport des sorciers au sabat n'estoit qu'imaginaire. Voyez Bodin de ses effects au liure 2. de La Demonomanie, parlant du

du tranſport de pluſieurs ſorciers qui penſans eſtre tranſportez demeuroient endormis.

C'eſt vne fineſſe du malin eſprit pour la fin que nous auõs dict, car puis que ceux là vouloyent voir par experiance la realité du tranſport des ſorciers, le diable euſt eſté mal habille, contre ſa couſtume & naturel, de tranſporter le ſorcier realement. Car de là ſ'enſuiuroit que les ſorciers ſeroient puniſſables realemẽt & de faict, ce qu'il ne deſire pas, pour ne perdre les ſoldats de ſa diabolique milice, au contraire leur faiſant voir que le ſorcier dormoit & par conſequent que ce tranſport eſtoit fainct, il ſ'enſuiuoit que les ſorciers n'eſtoient pas puniſſables, qui eſt vn des plus fermes argumens que Iean Vuier fauteur des ſorciers ait mis en auant, auquel Bodin a doctement reſpondu, en l'Apologie qu'il a faicte contre luy, c'eſt doncques vn ſtratageme que le diable faict pour tromper les hommes, lequel eſt neanmoins couuert, & aduoue par beaucoup d'hommes de bon entendement, voyez ce qu'en dict Deſpina.

Ie m'étonne qu'il y ait des Chrétiens qui veulent que le diable ſoit ſi cauteleux que cela, touteſfois ils ſçauent en leur conſcience, que tous les iours les renards humains en forgent ſelon leur portee de plus habiles & couſues plus ſubtilemẽt. Je ne m'amuſe plus à ceſte fineſſe, laquelle n'eſt pas mal aiſee à deſcouurir, mais ie reuiens à la premiere, laquelle appartient dauantage à l'eſtat du Medecin. Car ſi le diable ſ'ayde de la mauuaiſe diſpoſition des humeurs, & des maladies des hommes pour faire paroiſtre qu'ils ſont poſſedez, les humeurs & les maladies ſont du gibbier du Medecin.

En cefte rufe & ftratageme diabolique le plus fort argument eft tiré de ce que telles perfonnes, au rapport de Leuinus Lemnius au 2. li. des effects admirables de la nature parlent de diuers langages fans les auoir appris, ou receus par la grace du S. Efprit, dont elles font tenues pour poffedees, mais la vérité eft telle, felon le fufdit autheur que cefte diuerfité de langage, qu'elles parlent ne procede que de la deprauation & violence des humeurs, dont on tire en confequence, que tous ceux qu'on dit eftre poffedez par le diable n'ont autre caufe des effects qu'ils produifent que la deprauation & violence des humeurs, & principalement de la melancholique. Et par confequent que le diable ne poffede perfonne : Ruze bien fecrete à celle fin que le diable foit à fon aife dedans les corps des poffedez, fans qu'on tienne compte d'autre efpece de chaffement, finon que par le moyen des medicaments & des drogues. Auffi Leuinus dit qu'apres auoir bien purgé ces humeurs melancholiques corrompues les malades ne parlent plus de diuers langages : il faut voir en quelle façon cela fe peut faire, afçauoir fi cefte diuerfité de langages & autres effects extraordinaires procedent de la puiffance du diable, ou de la corruption & violence des humeurs.

Le fufdit Lemnius en difcourt en cefte façon. Vne admirable force efmeut les humeurs, & l'ardeur vehemente pouffe l'entendement veu que les malades d'vne fieure ardente parlent d'vn langage eftranger qu'ils n'ont pas apris, tantoft clairement, tantoft obfcurement & confufement, que ie n'admire pas grandement en ceux qui font poffedez du diable, veu que les diables fçauent toutes choses,

chofes, mais les humeurs font fi violentes & cruelles quand elles font enflammees & corrompues que leur fumee qui eft portee au cerueau tire d'iceluy par violence vn langage eftranger, ce que nous voyons auffi en ceux qui font iures. Ie penfe que l'opinion de ceft autheur eft, que par la violence des caufes des maladies en deffus mentionnees, les chofes qui eftoient profondement enfeuelies en l'ame, elles font efclofes hors d'icelle, ce qu'il deuoit preuuer par la raifon, ou par l'experiance. Ie penfe qu'il a veu des malades tels qu'il dict, & de peur qu'on ne die que ces effects procedent des malings efprits, il dict fi ces chofes procedent des malings efprits, elles ne cefferoient pas apres que le corps eft purgé par les medicaments & par les remedes qui font dormir. Si cela eft vray, ce que nous n'auons iamais veu.

Il faut chercher, affauoir fi le malin efprit fe mefle auec les humeurs corrompues, & enflammees, qui caufent les maladies mentionnees. Leuinus le nie, pour ce qu'il le rapporte à la violance des humeurs, mais fi la violance des humeurs tire de l'ame quelque chofe, il faut que ce qui eft tiré de l'ame foit en icelle deuant qu'elle en foit tiree, car on ne tire pas du fang d'vne pierre. Il f'enfuit donc que la cognoiffance de la langue que tels malades parlent, eftoit en l'ame de celuy qui la parloit fans l'auoir apprife. Quant à Leuinus, il le concede, & fe porte gayement à l'opinion de Platon, ce qu'il declaire quand il efcript. De façon que le dire de Platon n'eft pas hors de vray-femblable que noftre fçauoir n'eft autre chofe qu'vne fouuenance de ce que nous auons fçeu, contre

l'opinion d'Ariftote & des chreftiens, laquelle il deuoit combattre & refpondre aux arguments d'Ariftote, il tache neanmoins par des arguments tirez des chofes femblables de prouuer fon opinion.

Le premier eft, que les odeurs de plufieurs chofes ne fe communiquent pas à l'air, fi elles ne font battues & pilees ; l'ambre roux n'attire pas les pailles, fi on ne le frotte, & plufieurs autres corps naturels en font de mefme.

Toute cefte preuue fuppofe que l'odeur que les corps naturels rendent eft contenue en iceux en puiffance, qui a befoin d'eftre efmeuë & tiree en acte. Mais il eft faux que la cognoiffance des langues & des fciences foit cachee en noftre ame deuant qu'on les acquiere par l'eftude, comme l'odeur eft cachee en la chofe odorante : Dauantage, les puiffances de l'âme, les plus excellentes, excepté l'entendement, ne produifent iamais leurs actions fans l'aide du temperament du corps ; de là f'enfuit que d'autant plus que le temperament de noftre corps eft excellent & parfaict, que les actions de l'ame font plus parfaictes. Or eft-il que quand nous fommes fains noftre temperament eft plus excellent que durant que nous fommes malades. Doncques l'ame doit produire des actions plus parfaictes quand le corps fe porte bien, que quand il eft malade. Or la cognoiffance & exercice des fciences & des langues eft des plus excellentes operations de l'ame. Il eft donc plus raifonnable que l'ame monftre pluftoft les effects de fon fçauoir en fanté que en la maladie.

Secondement, fi les fciences & les langues font efclofes par la force d'vne humeur deprauee & corrom-

corrompue, les mefmes chofes doiuent eftre plus raifonnablement efclofes par le défir naturel feruent, que quelques-vns ont de fcauoir, & de parler quelque langue : touteffois perfonne n'a acquis ny la fcience ny aucune langue par la violence du defir; vn femblable engendre fon femblable, & non pas fon contraire. Or eft-il, que naturellemẽt nous auons la capacité d'apprendre & de parler diuerfes langues, laquelle eft debilitee par les maladies, comme il eft euident par les hiftoires des malades qui ont perdu l'entendement, l'imagination, & la memoire par la violence des maladies.

Tiercement, f'il eft vray ce qu'Ariftote dict au 3. liu. de l'ame, que celuy qui contemple doit neceffairement cognoiftre les especes des chofes grauees en l'imagination. Or eft-il que les images & les efpeces, ou reprefentations des chofes font grauees aux efprits corporels, par le moyen defquels elles font portees & prefentees à l'imagination. Les efprits pour feruir à ceft office doiuent eftre clairs, de mediocre fermeté, & confiftance : mais ils font difpofez en cefte façon, quand le corps eft bien fain, & aux maladies, & principalement en la melancholie & en la phrenefie, les efprits font troublez & confus, dont l'operation de l'imagination eft confufe aux maladies fufdites, de façon qu'en icelles l'ame ne peut produire aucune chofe, bien ordonnee & rangee en la façon qu'on void aux fciences & aux langues, d'ou f'enfuit que les fciences ny les langues ne peuuent naiftre de l'ame par la violence des humeurs corrompues comme Leuinus croid; mais fi cela arriue, il faut croire que tels effects font engendrez par la puiffance, du diable, qui eftant depraue & corrompu,

il le plaift de fe veautrer dedans les humeurs & l'imagination corrompue comme font les porceaux dedans la bouë la plus fale : ce que Leuinus a recogneu au chap. 1. du liu. 2. du liure cité, affauoir que le malin efprit fe mefle auec les tempeftes, & les foudres, & faict les tonnerres plus efclattãs que leur nature ne porte. Le diable lunatique duquel faict mention fainct Mathieu fe plaifoit en l'humeur de l'epileptique qu'il poffedoit.

Il aduient doncques qu'apres que les mauuaifes humeurs font feparees du corps & que la difpofition du corps qui eft agreable au malin éfprit mãque, qu'il forte d'iceluy. Tout ceft artifice eft dresfé pour ofter la creance aux hommes de la realité de la poffeffion d'iceux, & pour faire croire que ce font des mauuaifes humeurs qui produifent les effects extraordinaires, qu'on void aux poffedez par le malin efprit. Certes, ceux defquels Leuinus faict mention ne font pas vrayement poffedez, mais feulement en apparence, non plus que ceux qui font tentez de nuict en l'obfcurité par la reprefentation que le diable leur faict de diuerfes efpeces en l'imagination, auxquels effects le diable poffede interieurement les efprits qui font portez à l'imagination, & pour ce que le fondement de l'opinion de Leuinus eft affis deffus l'opinion de Platon, il la faut combattre par des raifons.

Cefte opinion de Platon eft efcripte au Dialogue de Memnon, la fauffeté de laquelle depend de ce qu'au Timee il a efcript que les ames auoyent efté créees deuant leurs corps par la puiffance du fouuerain Dieu, en auffi grand nombre que les aftres, & qu'il donna la charge aux Dieux inferieurs de former les corps commodes pour y receuoir les

ames

ames, lesquelles descendant pour se ioindre auec le corps, elles oublient tout ce qu'elles auoyent sceu auparauant, & pourtant pour retourner apprendre ce qu'elles sçauoyent elles ont de besoin d'vn ressouuenir. Aristote a refuté ceste opinion au 1. chap. du 1. liure de la met; & au liure de la memoire & ressouuenir. Ceste opinion de Platon est directement contraire à la foy chrestienne, laquelle nous enseigne que l'ame de l'homme est infuse dedans le corps en la creant : Elle est aussi fausse, à cause que le ressouuenir est des choses particulieres, mais la science appartient aux vniuerselles; lesquelles sont separees de toutes les circonstances particulieres du temps, du lieu, & des autres qui sont requises au ressouuenir, comme Arist. l'enseigne au lieu de la mem. & du ressouuenir.

Dauantage, nous nous pouuons ressouuenir de quelque chose particuliere sans aucune operation des sentiments faicts de nouueau, comme si quelque temps apres auoir acquis la science des couleurs on deuient aueugle, si l'on oublie ceste science, on la peut recouurer par le seul ressouuenir, en repetant les circonstances particulieres, par le moyen desquelles on auoit acquis la science des couleurs : mais la science ne se peut iamais acquerir sans l'operation antecedēte des sentimens: dōcques nostre sçauoir n'est pas vn ressouuenir, mais vne acquisition nouuelle de ce que nous n'auōs iamais sceu par le ministere des sentiments. Ie laisse à debattre le reste à ceux qui ont escript sur les liures d'Arist. de la demonstration, il me suffit d'auoir demonstré la fausseté de ceste opinion, & d'auoir descouuerte la cantelle que le Diable a inuentee pour

pour cacher la realité de la possession qu'il a sur les corps des hommes.

TROISIESME DISCOURS

Asçauoir si Magdaleine de la Palud de la compagnie des filles de saincte Vrsule est possedee, par les preuues qu'on peust tirer de la faculté de Medecine.

IE ne dois preuuer la partie affirmative de la question proposee, que par les argumens & raisons lesquelles peuuent estre tirez de la profession que i'exerce, laissant le reste aux Docteurs des autres facultez, & au recit de ceux qui ont ouy dire & référer à ladicte Magdaleine des choses qui surpassent l'entendement & la capacité d'icelle. Je viens doncques à la preuue de ce qui est proposé.

Le premier argument est tiré du mouuement extraordinaire que les Medecins Chirurgiens ont treuué tantost en toute la teste, autrefois en la moitié d'icelles, lesquels ne peuuent estre naturels ny despendans d'aucune cause contre nature ordinaire, car ce mouuement n'est pas vn fremissement de corps ordinaire, lequel suit les piqueures qu'vne humeur acre & poignante esmeut contre les parties sensibles d'iceluy, comme on voit au commencement des inflammations & au commencement des fieures, tierces, car elle n'a senty durant le temps qu'on a apperceu vn tel mouuement aucune inflammation, ny fieure, ny autre maladie qui les puisse esmouuoir. Dauantage les rigueurs

&

& tremblemens ſont vniuerſels pour la pluſpart, & ne ſont iamais bornez ny limitez à certaine choſe ſenſible qu'on puiſſe remarquer exterieurement : or eſt il que ce tremblement de teſte a touſiours commencé quand elle a dict que l'eſprit malin eſt entré en ſon corps, & fini quand elle a faict vn hocquet extraordinaire qu'elle dit eſtre le ſigne de la ſortie du meſme eſprit. Qui a iamais veu fremiſſement, tremblement de tout le corps, ou d'vne partie eſtre borné & terminé d'aucun ſigne ſenſible, ny marque volontaire. On dira par aduenture que c'eſt vne palpitation du cuir de la teſte, & des muscles, qui ſont ez parties deſſus icelle, laquelle finiſt par les hocquets : le hocquet eſt vn ſimptôme du ventricule & non pas des parties qui ſont deſſus la teſte, & ſ'il ny peut auoir aucune communication pour ce reſpect des vnes aux autres, ioint que la vapeur qui eſmeut le hocquet, ſortiroit pluſtoſt par les parties ſuperieures de la teſte, comme legere, que par la bouche : n'eſtant doncques le mouuement des parties ſuperieures de la teſte, ny naturel, ny volontaire, ny dependant d'aucune cauſe du tremblement, du fremiſſement ny de la palpitation ordinaire, il faut conclurre que ce mouuement eſt extraordinaire, dependant d'vne cauſe extraordinaire.

La ſeconde raiſon peut eſtre tiree des geſnes & tortures que la meſme endure, principalemẽt aux bras & aux iambes : ce ſont des mouuements qui ſemblent eſtre des conuulſions, car ils ſont violẽts & contre la volonté d'icelle, qui les endure, puis qu'ils ſont douloureux, & perſonne n'endure les douleurs volontairement (hors du martire) ; on apperçoit les douleurs qu'elle endure par les cris &

plaintes qu'elle faict durant les tourmēts, lesquels on pourroit iuger feincts & simulez, si on ne preuuoit que les mouuements qu'elle endure sont violents : car que cela soit, on le iuge par la situation & posture qu'on void aux parties de son corps, durant les tourments ausquels elles sont torses, & tirees plus que le naturel des parties ne porte. Tous les membres ont vne naturelle situation en leurs mouuements, hors de laquelle ils endurent de la douleur par vne extension violente, ce qui arriue aux questions & tortures que l'on donne aux delatz & accusez. Si ie designe la quantité de la distension des membres, on ne me doit pas croire, puis que ie pretends de preuuer que ces mouuements sont extraordinaires : mais i'en laisse la verification & rapport à vn grand nombre d'hommes de bien qui les ont veus, lesquels estans esmeus de compassion se sont mis à genoux hors du temps qu'elle assistoit à la saincte Messe, pour prier Dieu qu'il luy pleust de soulager les tourments qu'elle enduroit du temps des gesnes : les os cracquetoyent ententiblement, les doigts des mains estoyent serrez si fermement, qu'il n'y auoit homme pour fort qu'il fust qui les peust ouurir, les mouuements des bras en auant & en arriere estoyent si vistes, qu'ils esblouïssoyent la veuë de ceux qui les regardoyent, les iambes enduroyent leur part du mesme tourment, & iceux arriuoyent plusieurs fois en vn iour. On dira que ces tourments sont des conuulsions, & pourtāt prennēt leur origine d'vne cause ordinaire ; nous le nions, car la conuulsiō continue tousiours au membre qu'elle a vne fois commencé d'affliger iusques à la disputation de la cause qui l'a esmeuë sans chāger de situation. Or est-il

que

que les tourments que Magdaleine endure confiftent en des mouuemẽts qui fuccedent les vns aux autres, comme on void iournellement fans pouuoir eftre rapportez à aucune efpece d'epilepfie, à caufe qu'elle a toufiours les fentiments & les puiffances principales logees au cerueau droictes & en leur bon eftat : car elle parle bien durãt ce temps là, prie les affiftans de la tenir, de couurir fes iambes, & faict plufieurs autres actions femblables. Nous concluerons doncques que ces mouuements font tortures & gefnes caufees & dependentes d'vne caufe extraordinaire.

Le troifieme argument eft, que le 24. Auril iour de Sainct Marc, apres que le Pere Exorcifte euft commandé au diable de fe mettre deffus la langue, ie prefuppofe qu'il obeit au commandement dudit Pere : mais pour nuire à ladite Magdaleine, le diable luy retira tellement en arrière fa langue qu'elle ne pouuoit parler, ce qu'on diroit auoir efté feint ; mais faut iuger de la verité de ceft euenemẽt par la fituation de la langue, laquelle i'ay veuë auecques plufieurs autres : elle eftoit courbée & retiree en arriere, & vers le haut du ciel de la bouche, contre l'aluette, tant que la poincte d'icelle eftoit diftante des dents d'enuiron de trois doigts de trauers. Or eft-il que ce mouuement ne peut eftre volontaire ny conuulfif : car puis que la langue a deux mufcles qui la tirent en arriere, lefquels naiffent de la baze de l'os yoide, fi eft-ce que fe retirant en arriere elle ne fert que pour parler & prononcer quelques mots qui ont befoin de ce mouuement lequel eft fort petit, & ne furpaffe iamais la quantité d'vn demy doigt, comme vn chacun peut experimenter en foy mefme. Dauantage les reti-

rements volontaires de la langue ſont ordinairement accompagnez d'vn tremblement, mais la langue eſtant retiree extraordinairement en arriere ne tremble point. Et ce retirement ne dependoit d'aucune relation ny ſechereſſe d'icelle, comme il eſtoit aiſé à iuger à ceux qui la voyoient, & qui la virent encores apres que la langue fut remiſe en ſon premier eſtat, le retour duquel ſe fiſt en vn inſtant, ſans que bonnement elle ſ'en recogneuſt. Dont nous concluons que ce retirement de langue extraordinaire procede d'vne cauſe extraordinaire.

La quatrieſme raiſon conſiſte ez pollutions qu'elle endure, leſquelles ſont apperceues de ceux qui ſont auprès d'elle, & ſont eſmeues auecques vn mouuement de tout le corps ſale & vilain. Ie n'en parleray pas dauantage pour la ſaleté du faict. Si elle les endure ſans vn grand meſcontentement & deſplaiſir en ſon ame, il faudroit dire qu'elle ſeroit plus qu'eſhontee & hipocrite extremement, ce qui ne peut eſtre veu ſa deuotion, patience & l'effaceure des marques qui luy eſt arriuee, laquelle eſt preuuee par le rapport des Chirurgiens & Medecins; & ne faut rapporter ceſt effect à l'incube qui ordinairement eſt hors du corps de celle qui l'endure, mais au pouuoir d'Aſmodee diable de la luxure qui la poſſedoit auec pluſieurs autres: & de faict depuis que par la force du Sainct Exorciſme Aſmodee eſt ſorty, elle n'eſt plus tourmentee de ces vilains mouuements. D'ou ſ'enſuit que tous ces effects dependent d'vne cauſe extraordinaire, leſquels conſideré l'eſtat auquel elle a eſté, ne peuuent proceder que du malin eſprit qui la poſſede.

Nous

Nous pourrions mettre en auant les accidents qui furuindrent à la mefme perfonne quelques iours deuant la Pentecofte, à fçauoir vne priuation de fentiment par tout le corps, le renuerfement des yeux, & plufieurs autres qui dependent d'vne caufe extraordinaire; mais de quoy fert d'efcrire toutes ces chofes à ceux qui ont la creance que Magdaleine de la Pallud eft poffedee, ny à ceux qui ne le croyent pas opiniaftrement, lefquels f'ils ne changent d'opinion par les arguments cy deffus defduicts, qui font tirez des chofes extremement fenfibles, en quelle façon adioufteront-ils foy à celles qui ne le font pas; l'opiniaftreté ne fera iamais vaincue par la multiplicité de paroles ny de preuues.

FIN.



APPROBATION.

IE ſoubs ſigné Docteur & Profeſſeur du Roy en Theologie en l'Vniuerſité d'Aix, & Chanoine Theologal en l'Egliſe Metropolitaine S. Sauueur, Certifie auoir leu *les trois diſcours des marques diaboliques, &c. de Monſieur I. Fontaine Docteur & premier Profeſſeur du Roy en la faculté de Medecine en la meſme Vniuerſité*, auſquels ie n'ay rien treuué qui puiſſe empeſcher qu'ils ne ſoyent mis en lumiere, en teſmoignage de quoy me ſuis ſigné

MELCHIOR RAPHAELIS.